



COMMISSION DE L'ÉTHIQUE
EN SCIENCE ET EN TECHNOLOGIE

réfléchir

animer

baliser



RAPPORT ANNUEL
DE GESTION
2014-2015

**Commission de l'éthique
en science et en technologie**

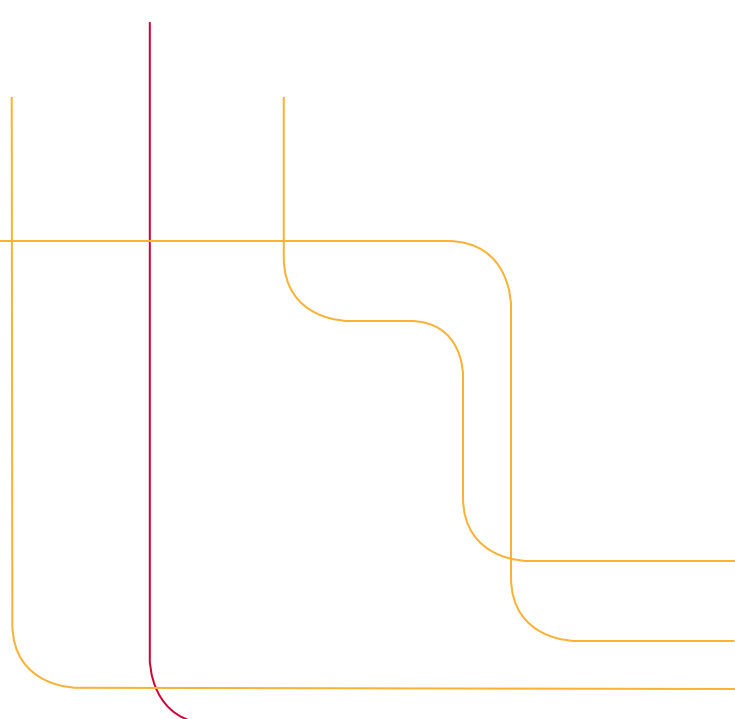
1150, Grande Allée Ouest
1^{er} étage
Québec (Québec) G1S 4Y9
Téléphone : 418 691-5989
www.ethique.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec 2015

Dépôt légal : octobre 2015
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN : 978-2-550-73544-1 (imprimé)
978-2-550-73545-8 (PDF)

Pour faciliter la lecture du texte,
le genre masculin est utilisé sans aucune
intention discriminatoire.



LETTRE DU MINISTRE

Québec, septembre 2015

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale du Québec
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Président,

En vertu de l'article 77 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, je dépose à l'Assemblée nationale le Rapport annuel de gestion 2014-2015 de la Commission de l'éthique en science et en technologie. Ce rapport présente les résultats atteints au cours de l'année 2014-2015, en plus de répondre aux exigences gouvernementales.

La Commission de l'éthique en science et en technologie vise à susciter une réflexion ouverte et pluraliste sur les enjeux éthiques liés à l'avancement de la science et de la technologie. Elle a aussi pour mission de conseiller son ministre de tutelle ou tous les ministères et les organismes qui lui soumettent des questions concernant les enjeux éthiques d'une problématique spécifique.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Blais', with a stylized flourish at the end.

François Blais

LETTRE DE LA PRÉSIDENTE



Québec, septembre 2015

Monsieur François Blais
Ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et ministre responsable du Loisir et du Sport
Cabinet du ministre
Édifce Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

C'est avec plaisir que je vous transmets le Rapport annuel de gestion 2014-2015 de la Commission de l'éthique en science et en technologie.

Conformément à la Loi sur l'administration publique, le rapport annuel de gestion contient les résultats atteints au cours de l'année 2014-2015 en lien avec le plan stratégique 2012-2016. Malheureusement encore cette année, ceux-ci ne sont pas aussi précis que nous l'aurions souhaité. La deuxième planification stratégique 2016-2020 de la Commission corrigera cette lacune en tenant compte de la spécificité de notre organisme et des indicateurs de performance mieux adaptés devraient nous permettre de mieux rendre compte de nos résultats.

Je profite du dépôt de ce rapport pour souligner l'engagement continu des membres bénévoles de la Commission et celui non moins appréciable du personnel du Secrétariat général, qui enrichissent la réflexion des membres et rendent possible la production de documents de réflexion et la publication d'avis.

Je vous saurais gré, et je vous en remercie à l'avance, de bien vouloir déposer ce rapport annuel de gestion à l'Assemblée nationale, comme le prévoit la Loi constitutive de la Commission de l'éthique en science et en technologie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Edith Deleury'.

La présidente,
M^e Édith Deleury

MESSAGE DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE



Conformément à l'article 24 de la Loi sur l'administration publique, je vous présente le rapport annuel de gestion de la Commission de l'éthique en science et en technologie pour l'exercice financier s'étant terminé le 31 mars 2015. Malgré un premier plan stratégique 2012-2016 qui nous a vite montré ses limites quant à la reddition de compte, nous nous sommes efforcés, cette année encore, de faire preuve autant que possible d'une gestion axée sur les résultats.

L'année 2014-2015 aura été bien remplie à la Commission, malgré le non-remplacement d'un poste (congé de maternité) durant une année et le non-remplacement durant plus de quatre mois du poste de secrétaire (retraite). Au total, la Commission a publié deux avis au cours de cette année. Ils sont intitulés « La télésanté au Québec : un regard éthique » et « Les soins de santé 'personnalisés' : prudence et balises ». Chacun de ces avis contenait des recommandations à l'intention des décideurs politiques et s'adressait aux personnes, ministères et organismes concernés par ces questions. Dans un souci de sensibilisation aux enjeux éthiques que nous avons soulevés, ces avis ont été largement diffusés; en outre, nous avons participé jusqu'ici une dizaine de conférences portant sur ces sujets.

Nous avons également planifié et organisé, avec l'aide de différents partenaires, la huitième session extraordinaire de la Commission mondiale des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) de l'UNESCO. Nous sommes extrêmement fiers d'avoir pu tenir cette réunion à l'Université Laval, à Québec, d'autant qu'il s'agissait de la première fois qu'elle se tenait en Amérique du Nord.

Nous avons aussi continué à déployer les efforts nécessaires pour implanter les outils qui nous permettent de mieux répondre aux exigences de la Loi sur l'administration publique et d'autres, qui contribuent à améliorer notre performance, comme l'implantation d'outil de gestion documentaire, de tableaux de bord, de plan de planification de la main-d'œuvre, etc.

Depuis avril 2015, notre ministre de tutelle est le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Cela implique qu'au cours de l'année à venir, nous serons engagés, pour une troisième année consécutive, dans une migration de nos services. Cette fois, ce sera depuis le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations vers le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Des répercussions sur les plans administratif, légal et réglementaire sont encore à prévoir. Il va sans dire que ces innombrables changements qui surviennent depuis trois ans entraînent une instabilité constante et ce, autant pour les membres de la Commission que pour son personnel. Cela fragilise en outre le fonctionnement de la Commission et du Secrétariat.

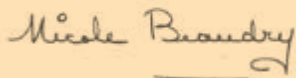
Au cours de la prochaine année, nous entreprendrons également l'élaboration de notre deuxième planification stratégique à titre d'organisme autonome et indépendant. Nous y porterons une attention particulière afin qu'elle soit bien adaptée à une gestion axée sur les résultats.

J'aimerais souligner le travail de la présidente de la Commission, qui termine cette année son mandat. M^e Édith Deleury est incontestablement une pionnière de la Commission, puisqu'elle faisait partie des membres fondateurs en 2001 et qu'elle en a accepté la présidence en 2005. Très tôt dans sa carrière, elle s'est intéressée aux rapports qui existent entre science, éthique et droit, de sorte que durant plus de dix ans, sa contribution aux travaux de la Commission a été très précieuse. Son appui envers la Commission, ses membres, le Secrétariat et moi-même a été également indéfectible tout au long de ces années.

Je tiens aussi à remercier les membres bénévoles de la Commission, ainsi que les experts externes, tous bénévoles également, sans qui rien de tout ce que nous accomplissons ne serait possible. Ils enrichissent nos travaux par une réflexion éclairée et sont d'une aide précieuse pour nous permettre de mener à bien notre mission.

Je ne saurais terminer ce rapport sans parler de l'équipe dédiée du Secrétariat de la Commission. Le professionnalisme, la rigueur, l'autonomie et la compétence dont font preuve nos professionnels permettent à la Commission de produire des travaux d'une très grande qualité. Ces avis que nous produisons sont d'ailleurs reconnus autant au plan national qu'à l'international.

Dans un contexte parfois difficile, notre équipe termine encore une fois l'année avec le sentiment d'avoir fait tout son possible pour s'acquitter de ses engagements et remplir sa mission de manière rigoureuse et soutenue



La secrétaire générale,
Nicole Beaudry

Table des matières

Déclaration de fiabilité des données	1
1. La Commission de l'éthique en science et en technologie	3
1.1 La mission, la vision et les valeurs	3
1.2 Les acteurs visés	4
1.3 Le fonctionnement	4
2. Les faits saillants	5
3. Les résultats	9
3.1 Enjeu 1 – Compréhension et prise en compte des enjeux éthiques en matière de science et de technologie	9
3.2 Enjeu 2 – Une performance organisationnelle qui repose fondamentalement sur le développement du savoir et des compétences	16
4. Les ressources	19
4.1 Les ressources humaines	19
4.2 Les ressources financières	22
4.3 Les ressources informationnelles	22
5. Le développement durable	23
6. L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels	27
7. L'Éthique et la déontologie	27
8. L'Éthique et la Politique linguistique	28
9. L'accessibilité du Web	29
Annexe I Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	31
Annexe II Code d'éthique et de déontologie	33
Annexe III Formulaire de déclaration d'intérêts et de respect de la confidentialité	39
Annexe IV Publications de l'année	43
Annexe V Les membres de la Commission	44



DÉCLARATION DE FIABILITÉ DES DONNÉES

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Celle-ci a trait à la fiabilité des données du rapport et des contrôles afférents. Le Rapport annuel de gestion 2014-2015 de la Commission de l'éthique en science et en technologie respecte les conditions suivantes :

- Il décrit fidèlement le contexte dans lequel la Commission a été mise sur pied et celui dans lequel elle évolue;
- Il rend compte de l'utilisation des ressources allouées à la Commission;
- Il présente les résultats atteints à la fin de l'exercice financier 2014-2015;
- Il rend compte des obligations législatives et gouvernementales de la Commission.

Au cours de l'exercice financier 2014-2015, la Commission a maintenu des mécanismes de contrôle, de manière à assurer le suivi de ses opérations ainsi qu'à mesurer les résultats, eu égard aux objectifs fixés.

Je déclare avoir toutes les raisons de croire que les données et les explications contenues dans le présent rapport annuel de gestion sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait en date du 31 mars 2015.

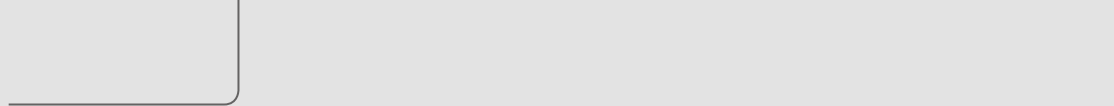
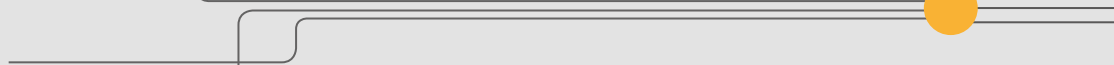
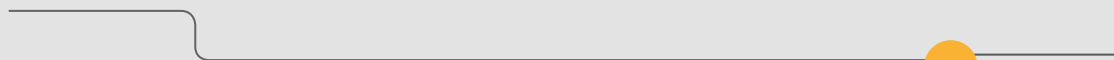


La présidente,
M^e Édith Deleury

réfléchir

animer

baliser



1. LA COMMISSION DE L'ÉTHIQUE EN SCIENCE ET EN TECHNOLOGIE

1.1 LA MISSION, LA VISION ET LES VALEURS

1.1.1 Mission

Conseiller le ministre sur toute question relative aux enjeux éthiques liés au développement de la science et de la technologie, et susciter la réflexion sur ces enjeux.

Pour accomplir cette mission d'accompagner l'innovation scientifique et technologique, la Commission exerce trois fonctions :

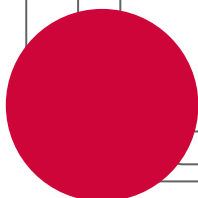
RÉFLÉCHIR afin que chacun des acteurs visés travaille à assurer l'équilibre entre science et technologie, bien commun et développement durable. Pour ce faire, elle enrichit sa réflexion par une veille prospective, par des collaborations avec des experts ainsi que des échanges soutenus avec les acteurs, les citoyens et les organismes qui sur le plan national et international partagent les mêmes préoccupations;

ANIMER des débats publics sur toute question éthique relative au développement scientifique et technologique. Elle agit comme un organe d'information et de sensibilisation auprès du gouvernement, du grand public et des milieux spécialisés. Elle favorise l'expression et la consultation;

BALISER les débats en faisant part du résultat de ses réflexions sous forme d'avis, de rapports ou d'études. Elle sensibilise ainsi les acteurs concernés aux mécanismes qui peuvent être mis en place pour favoriser une plus grande conscience éthique.

1.1.2 Vision

Par sa compétence particulière et celle des experts qui collaborent à ses travaux, la Commission assume pleinement son rôle de référence en matière d'éthique et est un *leader* reconnu.



1.1.3 Valeurs

Les valeurs suivantes guident la réflexion des membres de la Commission dans la réalisation de sa mission : indépendance morale, rigueur, collaboration et ouverture. Les valeurs donnent un sens à l'action; de ce fait, elles reflètent la motivation d'agir et elles permettent de justifier l'action.

1.2 LES ACTEURS VISÉS

Les acteurs visés par les travaux de la Commission de l'éthique en science et en technologie sont diversifiés :

- Le ministre de tutelle de la Commission;
- Les ministères et organismes qui lui soumettent des problématiques qui soulèvent des enjeux éthiques;
- Les milieux de la recherche des domaines scientifique et technologique, du domaine social et du domaine de la santé;
- Les milieux de l'enseignement collégial et universitaire;
- Les organismes, et les réseaux d'experts et d'individus qui s'intéressent aux questions d'éthique dans le développement de la science et de la technologie :
 - Les chercheurs
 - Les entrepreneurs
 - Les établissements d'enseignement
 - Le réseau de la fonction publique
 - Les milieux de vulgarisation scientifique
 - Les médias
 - Le grand public et les jeunes

1.3 LE FONCTIONNEMENT

La présidente de la Commission de l'éthique en science et en technologie dirige l'organisme et en est sa principale porte-parole. Elle est soutenue par une équipe d'employés qui travaillent au sein de la fonction publique. Ce personnel est sous la responsabilité de la secrétaire générale, laquelle assure la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles, avec le soutien de certaines directions du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE).

M^e Édith Deleury agit à titre de présidente de la Commission de l'éthique en science et en technologie. Voici les membres de son personnel au 31 mars 2015 :

M ^e Nicole Beaudry	secrétaire générale
Dominic Cliche	conseiller en éthique
Philippe-Aubert Coté	conseiller en éthique
Ginette Leblanc	secrétaire
Joanie-Kim McGee-Tremblay	agent d'information
Marie-Noëlle Saint-Pierre	conseillère en éthique
Geneviève Trépanier	conseillère en éthique

2. LES FAITS SAILLANTS

HUITIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA COMEST

Les 1^{er} et 2 octobre 2014, la Commission de l'éthique en science et en technologie du Québec fut l'hôte de la huitième session extraordinaire de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) de l'UNESCO. Cette prestigieuse réunion, qui s'est tenue pour la première fois en Amérique du Nord, s'est déroulée sur le campus de l'Université Laval et a réuni une quarantaine d'experts en éthique, de scientifiques et de représentants de pays membres de l'UNESCO.

Cet événement a été rendu possible grâce à la collaboration financière de certains partenaires, dont le ministère des Relations internationales et de la Francophonie, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, les Fonds de recherche du Québec, de même que la Commission canadienne pour l'UNESCO et l'Université Laval.

Au cours de la session, les discussions ont porté sur la révision de la Recommandation de 1974 concernant la condition dans lesquelles évoluent et travaillent les chercheurs scientifiques, un instrument normatif élaboré par les États membres de l'UNESCO. En outre, il a été question de l'éthique des technologies convergentes et de ses conséquences sur le développement durable, ainsi que des inégalités dans la gouvernance éthique de la science et des technologies.

Cette session extraordinaire a été suivie, le 3 octobre, par un colloque international portant sur les défis liés à la sécurité de l'eau et leurs dimensions politique, technique et éthique. Organisé par l'Institut Hydro-Québec en environnement, développement et société de l'Université Laval, ce colloque a permis aux membres de la COMEST de se pencher sur un de leurs rapports intitulé « L'eau et la gouvernance : meilleures pratiques éthiques », lequel a été publié en 2004.

La COMEST a pour rôle d'énoncer des principes éthiques susceptibles d'éclairer les débats à la lumière de critères qui ne soient pas strictement économiques. Elle est donc un lieu d'échange d'idées et d'expériences, qui permet de déceler les signes précurseurs de situations comportant des risques, afin de conseiller les décideurs politiques sur les enjeux éthiques. Elle est aussi chargée de favoriser le dialogue entre les communautés scientifiques, les décideurs et le grand public.

Son mandat est semblable à celui de la CEST. Qui plus est, elle travaille dans plusieurs domaines dans lesquels nous sommes également actifs : l'éthique environnementale, l'éthique des nanotechnologies, l'éthique liée aux technologies de l'information, et de manière générale, dans l'éthique des sciences et des technologies.

Grâce à la généreuse contribution et à la collaboration de tous nos partenaires, à l'implication de toute l'équipe du Secrétariat et à un suivi budgétaire extrêmement rigoureux, la huitième session de la COMEST a pu être tenue pour un montant global de 52 858 \$, alors que nous avons prévu un budget initial de 85 000 \$.

DES RECOMMANDATIONS QUI INFLUENCENT

Le mandat de la CEST est de donner son avis sur toute question relative aux enjeux éthiques liés à la science et à la technologie. Elle peut également émettre des recommandations, le cas échéant, à son ministre de tutelle ou aux ministères et organismes concernés par ces questions.

Au cours de la dernière année, certaines recommandations publiées dans nos avis ont porté fruit.

Enjeux éthiques des nanotechnologies dans le secteur agroalimentaire (recommandation 4) publié en 2012

La Commission était très enthousiaste au regard de la mise en ligne du site Web [Agri-Réseau](#) par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ). « Agri-Réseau a pour mission d'accélérer la diffusion de l'information de pointe auprès des entreprises et des professionnels québécois de l'agriculture et de l'agroalimentaire par le biais (sic) de sites Internet spécialisés. »¹

Cyberintimidation : un regard proposé par des jeunes (recommandations 1 et 4) publié en 2009

La Commission se réjouit de la création du Comité d'experts sur la cyberintimidation par le ministère de la Sécurité publique en février 2015.

Ce comité a pour mandat de formuler des recommandations afin d'orienter les actions du gouvernement, tant en matière de prévention de la cyberintimidation qu'en matière d'intervention auprès des auteurs et des victimes.

Éthique et procréation assistée : des orientations pour le don de gamètes et d'embryons, la gestation pour autrui et le diagnostic préimplantatoire (recommandations 2, 3, 16 et 17) publié en 2008.

Au printemps 2014, le projet de loi 20 intitulé Loi édictant la Loi favorisant l'accès aux services de médecine spécialisée et modifiant diverses dispositions législatives en matière de procréation assistée faisait écho à certaines recommandations de notre avis, à savoir :

- Article 10: « ... demander à un organisme compétent, (...) d'élaborer des lignes directrices en matière de procréation assistée. » Nous avons en effet demandé « d'encadrer les pratiques cliniques » (recommandation 3)
- Article 10.2: « ... une évaluation psychosociale positive de la personne ou des personnes formant le projet parental... » Nous avons recommandé « qu'un counselling approprié s'inscrivant dans un cadre normatif qui ne relève plus de l'autorégulation soit offert de façon systématique. »
- Article 10.5: « Un diagnostic génétique préimplantatoire ne peut être effectué sur des embryons qu'aux fins d'identifier les maladies monogéniques graves et les anomalies chromosomiques ».

Les recommandations 16 et 17 de notre avis étaient justement à l'effet « que l'accès au dépistage préimplantatoire ne soit pas autorisé aux seules fins du dépistage des embryons porteurs hétérozygotes d'une maladie récessive » et « que le recours ne soit pas retenu pour dépister un embryon possédant des gènes de susceptibilité aux maladies multifactorielles ». Ces recommandations étaient d'ailleurs déjà intégrées au Règlement sur les activités cliniques en matière de procréation assistée (chapitre A-5.01, r. 1).

1 Tiré intégralement du site Web http://www.agrireseau.qc.ca/A-propos-d_Agri-Reseau le 26 avril 2015.

UNE QUATRIÈME MIGRATION POUR LA COMMISSION

Une autre migration est prévue en 2015 pour la Commission. Il s'agira de la quatrième dans son histoire.

Instituée le 1^{er} juillet 2011 dans la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), la Commission a subi une première migration vers le nouveau ministère des Finances et de l'Économie (MFE), en septembre 2012.

Puis, en 2013, le gouvernement instituait le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MESRST), auquel il rattachait la Commission.

Au printemps 2014, la Commission a rejoint à nouveau le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE), qui intégrait aussi la Direction de l'Innovation du MESRST. Le nouveau ministère était connu sous le nom de : ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (MESRS).

Enfin, à l'hiver 2015, le MESRS a été fusionné au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), pour ainsi devenir le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR). Au 1^{er} avril 2015, la Commission recevait des services administratifs de ce ministère.

Ces migrations créent une instabilité aux plans administratif, légal et réglementaire et requièrent des réajustements de la part du Secrétariat. Elles apportent leur lot d'insécurité, autant pour les membres de la Commission que pour le personnel du Secrétariat.

réfléchir

animer

baliser



3. LES RÉSULTATS

3.1 Enjeu 1

Compréhension et prise en compte des enjeux éthiques en matière de science et de technologie

Orientation 1

Produire et diffuser de l'information impartiale, pertinente et utile à la prise de décision

Axe d'intervention

Élaboration d'avis, d'études et d'autres documents de nature éthique

Objectif 1

Identifier les enjeux éthiques de l'heure

Indicateur	Résultat
Documents produits (nombre et type de documents)	Avis – La télésanté clinique au Québec : un regard éthique Avis – Les soins de santé « personnalisés » : prudence et balises Réédition de l'avis – Éthique et procréation assistée : des orientations pour le don de gamètes et d'embryons, la gestation pour autrui et le diagnostic préimplantatoire

Publication de l'avis

LA TÉLÉSANTÉ CLINIQUE AU QUÉBEC : UN REGARD ÉTHIQUE

La télésanté clinique consiste en l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) en soutien à la pratique clinique, permettant principalement la prestation de soins de santé à distance. Au moyen d'outils technologiques, elle vient appuyer la mise sur pied de réseaux intégrés de services. Dans un contexte marqué par le vieillissement de la population, la prévalence accrue des maladies chroniques, la pénurie de professionnels de la santé et le besoin de réduire au maximum les coûts, plusieurs bénéfices sont attendus. Compte tenu de la place primordiale qu'occupe la santé dans le bien-être humain, ces bénéfices ne peuvent être ignorés, mais il faut en mesurer les impacts.

En ce sens, la CEST a entrepris en 2012 des travaux en vue de la publication, prévue au printemps 2014, d'un avis portant sur les enjeux éthiques de la télésanté clinique. Elle visait dès lors à :

- Introduire l'éthique en amont et proposer une vision d'ensemble pour un développement responsable de la télésanté;
- Trouver des repères pour bien s'orienter;
- Produire des outils qui puissent perdurer et s'ancrer dans des caractéristiques des différentes technologies;
- Étoffer la documentation disponible pour le personnel du domaine de la santé, en vue d'une prise de décision éclairée.

Cet avis a mobilisé un professionnel de la Commission durant une période approximative de 24 mois. La publication de l'avis a accusé un retard de six mois en raison du manque de personnel pour réaliser des mandats ponctuels et prioritaires.

Bien que l'avis ait été adopté le 28 mars 2014, tel que relaté dans le rapport annuel précédent, c'est dans le cadre du congrès annuel de l'Acfas, tenu à l'Université Concordia le 14 mai 2014, qu'a eu lieu son lancement. À cette occasion, la Commission a tenu un panel de discussion portant spécifiquement sur son avis et les recommandations qu'il contenait. Des conférences et une activité de réseautage se sont aussi greffées à ce débat. Ces dernières ont permis de regrouper une vingtaine d'acteurs clés du domaine de la télésanté au Québec, à savoir des professionnels de la santé, des gestionnaires en télésanté ou de l'administration publique, et quelques citoyens avertis et intéressés par cette question. L'événement a été couvert par un média, lequel a publié un article positif à l'égard de la publication de cet avis le 15 mai 2014.

Fait à souligner : à l'occasion de la tenue de l'Université d'été 2014 de la e-santé à Castre, en France, un des experts ayant participé à l'élaboration du projet d'avis a utilisé ce dernier pour animer un atelier intitulé « Télésanté au Québec : un modèle à suivre? »

Enfin, les Réseaux universitaires intégrés de santé (RUIS) de l'Université de Montréal et de Sherbrooke ont sollicité notre collaboration pour offrir de la formation en éthique de la télésanté à leurs membres. Ce projet sera évalué lors du prochain exercice financier.

La Commission est satisfaite des retombées immédiates qu'a générées l'avis.

Publication de l'avis

LES SOINS DE SANTÉ « PERSONNALISÉS » : PRUDENCE ET BALISES

Les soins de santé personnalisés (SSP) constituent une approche en matière de santé, considérée par plusieurs comme étant révolutionnaire. En 2010, un ensemble d'acteurs québécois du domaine des sciences de la vie et des technologies de la santé se sont réunis pour mettre en place une stratégie visant à implanter les soins de santé personnalisés au Québec. Piloté par le Fonds de recherche en santé du Québec (FRSQ), le projet du Regroupement en soins de santé personnalisés du Québec (RSSPQ) a reçu, en mars 2011, un appui de taille : le gouvernement du Québec, dans son budget 2011-2012, a annoncé qu'il y injecterait 20 millions de dollars jusqu'en 2015, un investissement qui devait être égalé par l'industrie. L'initiative pour développer une stratégie québécoise des soins de santé personnalisés a dès lors attiré notre attention.

À la suite de la publication d'un document de consultation portant sur les soins de santé personnalisés (SSP) en mai 2012, la CEST a décidé de se pencher sur les enjeux éthiques des SSP dès l'automne 2012. La publication d'un avis était alors prévue à l'hiver 2014. Les objectifs de celui-ci étaient :

- Accompagner le développement des soins de santé personnalisés au Québec;
- Permettre l'intégration des SSP dans le système de santé québécois, de façon à respecter les valeurs et les ressources de notre société.

Cet avis a mobilisé un professionnel de la Commission durant une période approximative de 24 mois. La publication de cet avis a également accusé un retard de six mois en raison du manque de personnel pour réaliser des mandats ponctuels et prioritaires.

Les premières retombées notées à la suite de la publication de l'avis répondent à l'objectif d'accompagner le développement des SSP, puisque nous avons pu, à plusieurs reprises, livrer les résultats de nos travaux et les recommandations que nous avons formulées et qui permettraient à la société québécoise de faire face de manière plus réfléchie aux enjeux éthiques. Notons par exemple la conférence donnée lors du Sommet du Regroupement en soins de santé personnalisés au Québec (RSSPQ), celle donnée lors du Forum Santé International et une conférence-midi tenue en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Rédition de l'avis

ÉTHIQUE ET PROCRÉATION ASSISTÉE : DES ORIENTATIONS POUR LE DON DE GAMÈTES ET D'EMBRYONS, LA GESTATION POUR AUTRUI ET LE DIAGNOSTIC PRÉIMPLANTATOIRE

En juin 2014, dans la foulée de la révision du programme québécois sur les services de procréation assistée, la CEST a jugé important de mettre à jour et de rééditer son avis intitulé « Éthique et procréation assistée : des orientations pour le don de gamètes et d'embryons, la gestation pour autrui et le diagnostic préimplantatoire ».

La Commission avait ainsi pour objectif de répondre à son mandat qui est, entre autres, de conseiller les décideurs politiques et, en l'occurrence, le ministre de la Santé et des Services sociaux. Il en a coûté approximativement 2 160 \$ pour rééditer cet avis. En raison des coûts liés à la publication de deux avis au cours de l'année 2014-2015, la CEST a choisi de reporter au prochain exercice financier la production d'une version téléchargeable dite « accessible » selon le standard gouvernemental (SGQRI 008-02) de ceux-ci.

Objectif 2

Produire l'information en collaboration avec des experts dans les domaines concernés

Indicateur	Résultat
Diversité et nature des collaborations et des expertises	La majorité des documents produits par la CEST se préparent avec l'aide d'experts que nous consultons ou qui participent activement à nos comités de pilotage.

Pour chacun de ses travaux, la CEST requiert la collaboration d'experts externes, afin de faire un état des lieux rigoureux d'une problématique particulière. Tout au long du processus d'élaboration d'un avis, la Commission fait également appel à

des spécialistes, tels des éthiciens, anthropologues, sociologues, juristes, etc. Ces contributions sont de nature à enrichir la réflexion des membres, laquelle se doit d'être ouverte et pluraliste, et de permettre d'avoir une perspective globale pour bien faire ressortir les enjeux éthiques.

Ainsi, pour l'avis concernant la télémédecine, la Commission a consulté des représentants d'ordres professionnels en santé, des représentants de l'industrie, des médecins spécialistes en télésanté, des personnes ayant une formation en éthique ou en droit et des représentants du public. Nous avons aussi fait appel à une étudiante de troisième cycle en droit de l'Université Laval pour faire une revue de littérature des lois et des règlements pertinents à la question et produire un document faisant état du droit applicable à la télémédecine.

L'avis portant sur les soins de santé personnalisés a été réalisé en collaboration avec des experts de différents domaines soit : bioéthique, droit, économie et sociologie. Nous avons également pu compter sur la collaboration de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) et sur celle d'un médecin spécialiste en génétique moléculaire de l'Université Laval.

PROJET D'AVIS SUR L'AVENIR ÉNERGÉTIQUE DU QUÉBEC

À l'hiver 2014, la Commission de l'éthique en science et en technologie décidait, à la suite de la publication du rapport sur les enjeux énergétiques du Québec intitulé « Maîtriser notre avenir énergétique » et en s'inspirant de ce qui avait été fait par l'Union européenne (EGE, 2013), de se pencher sur les critères éthiques qui pourraient guider les décideurs politiques dans l'élaboration de la nouvelle politique énergétique du Québec. L'objectif était alors de fournir un outil concret d'aide à la prise de décision et aux choix responsables à faire au plan politique.

Nous avons donc fait appel à 11 experts provenant de divers domaines liés aux hydrocarbures, aux énergies fossiles, aux énergies vertes ainsi qu'aux sciences sociales ou juridiques. Un document de synthèse issu de ces rencontres avec les experts a été longuement discuté par les membres de la Commission. Cependant, à l'image des divisions qui marquent la société québécoise sur cet enjeu complexe, une position commune sur les principales valeurs consensuelles n'a pu clairement émerger. Cependant tous les membres se sont entendus pour affirmer la nécessité et l'urgence de viser la transition écologique en matière de choix d'énergies. Ils ont souligné, à juste titre, que les enjeux de production, d'utilisation et de consommation d'énergie ne peuvent être réduits à des choix strictement économiques et de prospérité matérielle, et qu'il importe de considérer les enjeux de façon plus globale, de manière à tenir compte de notre interdépendance avec l'environnement.

Il a alors été convenu de réaffirmer plusieurs valeurs qui découlent de la Loi sur le développement durable, dont le Québec s'est dotée en 2006, lesquelles permettent de promouvoir la transition écologique. Dans une lettre adressée aux ministres et aux personnes concernées par la nouvelle politique énergétique, la Commission les a énoncées textuellement et les a regroupées par thème, de manière à assurer une cohérence dans les visées politiques. Les membres de la Commission souhaitent que les valeurs que le Québec s'est données en 2006 soient mises en œuvre à l'intérieur de la prochaine politique énergétique et ce, en tenant compte du contexte d'accentuation des perturbations et afin d'initier une transition écologique réaliste et réfléchie.

Le travail de recherche, les rencontres avec les experts et la préparation des documents de synthèse ont requis le travail de deux professionnels à temps plein durant une période de 12 mois.

Axe d'intervention

Diffusion des contenus

Objectif 3

Concevoir et mettre en œuvre une stratégie de communication

Indicateur	Résultat
Nombre de documents envoyés (diffusion électronique et postale)	Tous les documents de la Commission sont disponibles dans son site Web 376 documents papier ont été expédiés au cours de l'année
Nombre de téléchargements des documents provenant du site Web	Le nombre de téléchargements s'élève à 4 432 documents

Comme le poste d'agente de communication et celui de secrétaire ont été laissés vacants durant une grande partie de l'année financière, faute de pouvoir les combler, nous devons reconnaître que le suivi de la distribution des documents a fait défaut. Le nombre de documents expédiés est plutôt le reflet de la distribution des avis publiés cette année. En l'occurrence, l'avis portant sur la télésanté a été distribué à 202 exemplaires et celui concernant les soins de santé personnalisés, à 174 exemplaires.

Dans un souci de développement durable, la Commission continue de favoriser les ressources électroniques plutôt que la transmission de documents papier. Cet effort est en partie responsable de l'achalandage accru qu'a connu le site Web de la Commission cette année et de la diminution de la quantité de documents expédiés.

En ce qui concerne l'achalandage du site Web, notons d'abord que les visiteurs proviennent en grande partie du Canada (44,23 %) et de la France (32,45 %), suivis par ceux de la Belgique (4,15 %). Une augmentation de 121,52 % est à souligner en ce qui concerne le nombre de pages du site Web de la Commission vues cette année. En effet, 171 039 pages ont été vues, en comparaison à 77 211 l'an dernier. Les pages les plus consultées sont encore celles de la section « Qu'est-ce que l'éthique? ». Le total des documents téléchargés s'élève à 4 432. Il s'agit là d'une augmentation de 77,78 % par rapport à l'exercice financier précédent. Soulignons toutefois que la mise en ligne du site a eu lieu le 2 juillet 2013, ce qui gonfle nécessairement les comparaisons annuelles, sans toutefois les dénaturer.

Les documents les plus téléchargés sont respectivement ceux portant sur la question de mourir dans la dignité, sur la procréation assistée, sur la télésanté, puis sur les nouvelles technologies de surveillance et de contrôle.

Orientation 2

Positionner la Commission

Axe d'intervention

Réflexion et animation

Objectif 4

Multiplier les opportunités de dialogue avec les partenaires de la société civile tant au Québec qu'à l'international

Indicateur	Résultat
Activités de sensibilisation et d'information réalisées (nombre et nature des activités, nombre de personnes rejointes)	Présentation de la pièce de théâtre Top Net (1 ^{er} , 2, 10 et 14 avril; 6 et 8 mai; 17 et 18 septembre 2014): 3 434 élèves rejoints 24 heures de science : animation de six classes de sciences de 4 ^e secondaire à l'école Rochebelle à Québec: 130 élèves rejoints Forum international Science et société : organisation et animation d'ateliers : 280 étudiants rejoints Congrès de l'Acfas 2014 : <ul style="list-style-type: none">Présentation des conclusions du Rapport sur la situation de la recherche gouvernementale au Québec (80 personnes)Conférences et panel de discussion sur la télésanté (20 personnes) Neuf conférences portant sur la télésanté et sur les SSP ont été données (Sommet RSPSQ, Sommet mondial des comités nationaux d'éthique et de bioéthique, Forum Santé International, Midi-conférence du MSSS, Conseil interprofessionnel du Québec, IDÉA): Nombre de personnes rejointes : inconnu
Fréquentation du site Web (nombre de visites)	Animation de la page Facebook : moyenne de 91 personnes atteintes par publication Du 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, le site a reçu 71775 visites
Conception et mise en place d'outils Web 2.0	Sans objet

Le Théâtre Parminou et la CEST travaillent de concert depuis 2009 afin d'informer et de sensibiliser les jeunes au sujet de la cyberintimidation. Encore une fois cette année, la pièce de théâtre Top Net!, une initiative issue de l'avis de la CEST-Jeunesse 2009, a rejoint près de 3500 élèves au Québec

La CEST est un partenaire du Forum international Science et société depuis 11 ans. Pour la 15^e édition de l'événement, 260 cégépiens, 40 enseignants du collégial et 9 étudiants français se sont réunis au collège Montmorency pour discuter avec 17 chercheurs du Québec et de la France à propos d'enjeux de science et de société. Cet événement, qui contribue grandement à éveiller l'esprit critique chez les jeunes scientifiques, s'inscrit dans les objectifs de la CEST en ce qui concerne la multiplication des opportunités de dialogue avec les partenaires de la société civile, le partage des connaissances et la contribution à la réflexion éthique sur les scènes nationale et internationale. Cette activité nécessite une contribution annuelle d'environ 30 heures de travail sporadique d'un professionnel du Secrétariat.

Depuis 2013, la CEST anime une page Facebook, laquelle est aujourd'hui « aimée » par plus de 320 personnes. La Commission s'est d'ailleurs engagée à rédiger chaque semaine une réflexion éthique concernant un événement tiré de l'actualité, un engagement qu'elle a respecté et qui porte le titre d'« Éthique hebdo ». Chaque publication, tous genres confondus, rejoint en moyenne 91 personnes. On constate à cet effet une portée accrue (plus de 150 personnes rejointes) à l'égard des publications qui ont pour thème la télésanté, la procréation assistée ou la manipulation génétique. Une portée record (843 personnes rejointes) a été enregistrée lors de l'appel de propositions de la CEST en vue du 83^e congrès de l'Acfas, un événement lors duquel elle tiendra, au printemps 2015, un colloque portant sur les enjeux éthiques de l'avenir en science et en technologie.

Axe d'intervention

Réseautage

Objectif 5

Partager les connaissances et contribuer à la réflexion éthique sur les scènes nationale et internationale

Indicateur	Résultat
Activités de réseautage (nombre et nature des activités, organismes rejoints)	Participation à la 25 ^e conférence de la Société canadienne de bioéthique Présentation lors de la septième réunion du Comité interministériel relatif à l'UNESCO Participation au 10 ^e Sommet mondial des Comités nationaux d'éthique et de bioéthique
Rencontres avec des organismes et des acteurs préoccupés par les mêmes problématiques	Participation au comité d'orientation du Réseau Ne ³ LS

La Commission s'enorgueillit de ce que le Québec soit la seule province canadienne à avoir institué un comité national qui se penche sur les enjeux éthiques liés au développement de la science et de la technologie.

Connue à l'international pour son expertise en éthique, la CEST a assisté à la 25^e conférence de la Société canadienne de bioéthique, tenue à Vancouver en mai 2014. Cet événement avait pour objectif de permettre aux participants de réfléchir avec les leaders mondiaux en éthique à propos du développement qui ont eu lieu au cours des 25 dernières années dans le domaine de la bioéthique au Canada et d'en articuler une vision pour l'avenir. Voilà un rendez-vous incontournable en matière de réseautage. En juin 2014, la CEST a été appelée à présenter les dossiers sur lesquels elle a travaillé de concert avec l'UNESCO dans le cadre de la septième réunion du Comité interministériel relatif à l'UNESCO. Elle a entre autres rappelé sa collaboration à l'axe 2 du grand programme III concernant la bioéthique, ainsi qu'à la révision de la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques.

Toujours en juin, la Commission, qui représentait l'un des sept pays organisateurs du 10^e Sommet mondial des Comités nationaux d'éthique et de bioéthique, tenu à Mexico, a participé à ce grand rassemblement. Cet événement permet aux comités nationaux d'éthique et de bioéthique d'échanger sur les problèmes qu'ils vivent en matière de santé, lesquels exigent une analyse à l'échelle locale, régionale et mondiale. À cette occasion, la secrétaire générale a présenté de manière générale les travaux de la Commission et particulièrement les conclusions de l'avis portant sur la télésanté.

Enfin, au cours de la dernière année, l'UNESCO a fait appel à la secrétaire générale de la CEST, pour pouvoir tirer profit de son expertise en matière d'éthique. Le mandat de la secrétaire était de conseiller certains pays d'Afrique subsaharienne (notamment la Guinée et le Togo) à propos des modalités de création d'un comité national d'éthique. Tous les frais liés à ces travaux de consultation ont bien entendu été assumés par l'UNESCO.

3.2 Enjeu 2

Une performance organisationnelle qui repose fondamentalement sur le développement du savoir et des compétences

Un audit interne profitable

Depuis quelques années, le Secrétariat a entrepris d'améliorer ses processus de travail, plus particulièrement pour l'élaboration de ses avis. Cette démarche a mené à la tenue d'une journée de réflexion, puis à un audit interne, qui aura lieu en juillet 2015. Les constats et les pistes de solutions dégagés seront assurément étudiés lors du prochain exercice financier et contribueront à l'assise du contexte de la planification stratégique 2016-2020

Orientation 3

Mettre en place et structurer le développement du savoir et des compétences

Axe d'intervention

Systématisation de l'organisation du travail

Objectif 6

Élaborer et mettre en œuvre des processus et des outils de gestion

Indicateur	Résultat
Nombre d'outils de gestion (nouveaux et révisés)	Réalisation d'un plan de classification Tenue d'un audit interne

Depuis 2013, la CEST requiert les services du Centre de services partagés du Québec pour l'appuyer dans la mise à jour de sa gestion documentaire. Par souci d'indépendance et d'efficacité, considérant les multiples migrations de ministère que la Commission a vécues, elle estime essentiel d'avoir son propre système de gestion documentaire.

Le plan de classification est maintenant terminé et les procédures liées au calendrier de conservation sont en cours. La Commission constate que ce dossier n'a pas progressé comme elle l'aurait souhaité au cours de cette année, mais elle explique cela par le non-remplacement du poste de l'employée responsable du dossier, qui se trouve en congé de maternité.

Globalement, la Commission estime que le projet est complété à 50 % et elle prévoit une fin à celui-ci en janvier 2016. Le budget total initialement prévu pour la réalisation et la mise en place du système de classement était de 19 819 \$. Au 31 mars 2015, environ 10 000 \$ y ont été consacrés.

Axe d'intervention

Développement du savoir et du capital humain

Objectif 7

Maintenir et développer l'expertise et la compétence des membres de la Commission et du personnel

Indicateur	Résultat
Formations, colloques et conférences (nombre et nature des activités, nombre de personnes les ayant suivies)	32 participations à des conférences, colloques ou formations réalisées par 8 employés
Pourcentage de la masse salariale affecté à la formation	0,8% de la masse salariale

La Commission encourage la participation de ses employés aux colloques et aux conférences scientifiques, lesquels enrichissent la réflexion des membres de son équipe. Cette année, 32 participations ont été recensées pour l'ensemble des employés du Secrétariat. Ces participations avaient pour sujets l'éthique de la recherche, l'éthique organisationnelle, la neuroéthique, les ressources naturelles, la santé, les villes intelligentes, l'aide médicale à mourir, le développement durable, l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

La plus grande partie du budget a été affectée à la formation des employés portant sur la compréhension de l'appareil gouvernemental et sur la planification stratégique. Ainsi, la CEST a investi un total de 3 585\$ en formation, ce montant représentant 0,8% de sa masse salariale.

Évolution des dépenses en formation

Indicateur	Résultat
Proportion de la masse salariale (%)	0,8%
Nombre moyen de jours de formation par personne	Nd
Montant alloué par personne	448,10 \$
Total	3 585 \$

Objectif 8

Instaurer des mécanismes permettant le transfert et le partage des connaissances

Indicateur	Résultat
Élaboration et mise en place des mécanismes	S.O.
Nombre et nature des activités réalisées	Réunions d'équipe

Le Secrétariat maintient ses réunions d'équipe, qui ont lieu toutes les deux semaines, et partage ses dossiers dans un espace électronique commun. L'ensemble du personnel est satisfait de ces mécanismes qui assurent un partage des connaissances.

4. LES RESSOURCES

4.1 LES RESSOURCES HUMAINES

4.1.1 L'évolution de l'effectif

Outre le dirigeant de l'organisme, le Secrétariat de la CEST est maintenant composé d'une équipe de huit employés, soit un cadre, six professionnels et un fonctionnaire. La CEST se réjouit d'avoir réussi à stabiliser son personnel par l'attribution de deux nouveaux postes réguliers (permanents) au Secrétariat. Les permanences prendront effet au cours du prochain exercice financier.

Conformément à l'article 53.1 de la Loi sur la fonction publique, le présent rapport fait état des résultats obtenus par la CEST au regard des objectifs du programme d'accès à l'égalité en emploi. En ce sens, l'offre d'employés formés et compétents en éthique est assez faible au Québec. Il est même possible d'affirmer que ces ressources humaines sont rares, lorsque l'on circonscrit leur expertise au développement de la science et de la technologie. C'est pourquoi, malgré sa bonne volonté, la CEST ne respecte pas les exigences en matière d'égalité à l'emploi en ce qui concerne le taux d'embauche des groupes cibles. Néanmoins, le taux de représentativité des femmes dépasse la parité.

Nombre d'employés en poste² par secteur d'activité au 31 mars, de 2012-2013 à 2014-2015

Secteur d'activité	Nombre d'employés en poste au 31-03-2013	Nombre d'employés en poste au 31-03-2014	Nombre d'employés en poste au 31-03-2015
Administration et secrétariat	2	2	2
Recherche	3	5	5
Communication	1	1	1
Effectifs totaux	6	8	8

² Ne pas confondre le nombre de personnes en poste à temps complet (inclut les employés occasionnels à temps complet) et le nombre d'équivalents temps complets autorisés (n'inclut pas les employés occasionnels à temps complet).

Évolution de l'effectif utilisé, de 2012-2013 à 2014-2015

Effectif	2013	2014	2015
Nombre d'employés autorisés	6	8	8
Masse salariale utilisée	330 000 \$	371 300 \$	433 100 \$

Nombre d'employés ayant pris leur retraite, de 2012-2013 à 2014-2015

Année	2013	2014	2015
2012-2013	0	0	0
2013-2014	0	0	0
2014-2015	0	0	0

Nombre total de personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2014-2015

	Cadres	Professionnels	Fonctionnaires
Total de personnes embauchées	0	0	1

Taux d'embauche de femmes en 2014-2015 par statut d'emploi

Embauche	Cadres	Professionnels	Fonctionnaires
Nombre de femmes embauchées	0	0	1
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2014-2015	0%	0%	100%

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif en poste au 31 mars 2015

Embauche	Cadres	Professionnels	Fonctionnaires
Nombre total d'employés en poste	1	6	1
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif en poste par statut d'emploi	100%	50%	100%

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif en poste, résultats comparatifs au 31 mars, de 2012-2013 à 2014-2015

Groupe cible	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible en 2015	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total en 2015	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible en 2014	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total en 2014	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible en 2013	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total en 2013
Communauté culturelle	0	0%	0	0%	0	0%
Autochtone	0	0%	0	0%	0	0%
Anglophone	0	0%	0	0%	0	0%
Personne handicapée	0	0%	0	0%	0	0%

4.1.2 La santé, la sécurité et le bien-être

La qualité de vie au travail, les saines habitudes de vie et la conciliation entre la vie professionnelle et personnelle sont au cœur des préoccupations des dirigeants de la CEST et de son ministre de tutelle.

À cet effet, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE) a offert des services ainsi que des conférences pour sensibiliser son personnel à divers thèmes relatifs à la santé et au bien-être.

De plus, les employés peuvent faire appel au Programme d'aide aux employés. Grâce à ce service, ils ont accès à un service individualisé qui leur permet d'obtenir de l'aide pour affronter des situations difficiles, en plus d'augmenter leur efficacité au travail.

4.2 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

La CEST a pris les moyens nécessaires pour donner suite aux mesures budgétaires mises en place par le Conseil du trésor le 15 janvier 2013, afin de générer des économies additionnelles visant l'atteinte de l'équilibre budgétaire. Des efforts importants ont été consacrés à l'atteinte de cette cible. Seules les dépenses ayant un caractère incontournable à la poursuite de la mission de la CEST ont été engagées à compter de janvier 2013.

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif en poste, résultats comparatifs au 31 mars, de 2012-2013 à 2014-2015

Secteur d'activité	Budget des dépenses 2014-2015	Dépenses réelles 2013-2014	Dépenses réelles 2014-2015	Écart ³	Variation ⁴
Traitement	291 900 \$	371 300 \$	433 100 \$	61 800 \$	16,6%
Fonctionnement	297 000 \$	137 200 \$	140 900 \$	3 700 \$	2,7%
Total	588 900 \$	508 500 \$	574 000 \$	65 500 \$	12,9%

4.2.1 Le coût des biens et des services non tarifés (coût de revient)

La Commission n'est pas en mesure de déterminer avec précision un coût de revient pour ses services non tarifés. Soucieuse de respecter la Loi sur l'administration publique, elle entend prendre connaissance du guide de référence produit par le Contrôleur des finances, suivre la formation sur la méthodologie de calcul des coûts de revient au cours du prochain exercice financier et voir si cela est applicable à sa situation. Le cas échéant, elle prendra les mesures qui s'imposent afin d'arriver à effectuer ces calculs rigoureusement.

4.2.2 Les contrats de services

Aux fins de l'application des mesures prévues à la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (2014, chapitre 17) la CEST déclare ne pas avoir conclu de contrat de services de 25 000 \$ et plus entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 mars 2015.

4.3 LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

La CEST est soutenue par son ministère d'attache en ce qui concerne les ressources informationnelles. Il incombe à celui-ci d'assurer la reddition de compte en la matière.

3 Écart entre les dépenses de l'année antérieure et celles de l'année financière terminée.

4 Résultat de l'écart divisé par les dépenses réelles de l'année antérieure

5. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La CEST n'a pas encore de plan d'action de développement durable (PADD). L'élaboration d'un premier PADD avait débuté en 2012, mais le contexte organisationnel de la Commission a fait en sorte qu'il n'a jamais vu le jour. La Commission retravaille le PADD en fonction des objectifs de la stratégie gouvernementale dans cette matière, qui devrait paraître pour 2015-2020.

Bien que la CEST n'avait pas de PADD en vigueur pendant l'année financière 2014-2015, elle a tout de même réalisé des actions en lien avec le développement durable (et la stratégie 2008-2014).

Activités réalisées au cours de l'année financière

No	Objectif gouvernemental	Actions	Résultats de l'année
1	Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.	Sensibiliser les membres de la CEST et les lecteurs de ses publications au développement durable.	Une chronique Éthique-Hebdo (publiée sur la page Facebook de la CEST) a porté sur le développement durable « Manger sainement » doit-il signifier « manger durable », le 16 janvier 2015.
6	0%	0%	100%

Objectifs gouvernementaux non retenus

Certains des objectifs proposés dans la Stratégie de développement durable 2008-2014 n'auraient pu être retenus par la Commission, soit parce que celle-ci les prend déjà en compte dans ses activités, parce qu'ils sont hors de son champ d'intervention ou en raison de la petite taille de l'organisation et du nombre limité d'actions réalisables.

No	Objectif gouvernemental non retenu dans le PADD	Motif pour lequel l'objectif gouvernemental n'a pas été retenu
2	Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.	Hors du champ d'intervention de la CEST
3	Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.	Non retenu en raison de la petite taille de l'organisation et du nombre limité d'actions réalisables.
4	Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention, et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.	Déjà pris en compte dans les activités de la CEST.

No	Objectif gouvernemental non retenu dans le PADD	Motif pour lequel l'objectif gouvernemental n'a pas été retenu
5	Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité, et en atténuer les conséquences.	Hors du champ d'intervention de la CEST
8	Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydro-électricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.	Déjà pris en compte dans les activités de la CEST
9	Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.	Hors du champ d'intervention de la CEST
10	Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services.	Déjà pris en compte dans les activités de la CEST
11	Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services.	Non retenu en raison de la petite taille de l'organisation et du nombre limité d'actions réalisables
12	Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.	Hors du champ d'intervention de la CEST
13	Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions	Hors du champ d'intervention de la CEST
14	Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.	Déjà pris en compte dans les activités de la CEST
15	Accroître le niveau de vie.	Hors du champ d'intervention de la CEST
16	Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.	Hors du champ d'intervention de la CEST
17	Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.	Hors du champ d'intervention de la CEST
18	Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.	Non retenu en raison de la petite taille de l'organisation et du nombre limité d'actions réalisables
19	Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.	Hors du champ d'intervention de la CEST

No	Objectif gouvernemental non retenu dans le PADD	Motif pour lequel l'objectif gouvernemental n'a pas été retenu
20	Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience.	Hors du champ d'intervention de la CEST
21	Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.	Non retenu en raison de la petite taille de l'organisation et du nombre limité d'actions réalisables
22	Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.	Hors du champ d'intervention de la CEST
23	Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.	Hors du champ d'intervention de la CEST
24	Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.	Hors du champ d'intervention de la CEST
26	Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.	Hors du champ d'intervention de la CEST
27	Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.	Hors du champ d'intervention de la CEST
28	Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.	Déjà pris en compte dans les activités de la CEST
29	Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.	Déjà pris en compte dans les activités de la CEST
30	Soutenir la création, la production et la diffusion dans tous les secteurs du système culturel québécois afin d'en assurer le développement.	Non retenu en raison de la petite taille de l'organisation et du nombre limité d'actions réalisables

Retrait d'actions

S/O

Recommandations ou commentaires du commissaire au développement durable

S/O

réfléchir

animer

baliser



6. L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

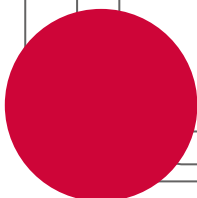
En 2014-2015, la Commission n'a reçu aucune demande officielle d'accès à l'information. Par ailleurs, aucune demande d'accès à des documents en format adapté n'a été effectuée par des personnes handicapées.

La secrétaire générale est responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels pour la CEST.

7. L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

Un code d'éthique en vigueur, lequel se trouve en annexe du présent rapport, s'adresse aux membres de la CEST. Il est disponible en version électronique dans le site Web de la CEST. Il est à noter que pour l'année 2014-2015, aucun manquement n'a été signalé en matière d'éthique ou de déontologie.

Le personnel est également sensibilisé aux questions d'éthique et de déontologie applicables à l'ensemble de la fonction publique et il se conforme aux directives du plan d'action pour consolider l'infrastructure de l'éthique au sein de l'administration gouvernementale.



8. L'ÉTHIQUE ET LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

Depuis l'entrée en vigueur de la Politique linguistique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration (PLG), et en l'absence d'une politique linguistique institutionnelle, la CEST respecte les principes généraux de la PLG. Elle adoptera celle de son ministère d'attache lors de l'entrée en vigueur de cette dernière.

Comité permanent et mandataire	
Avez-vous un mandataire?	Non
Au cours de l'exercice, avez-vous fait des activités pour faire connaître votre mandataire et son rôle?	Non
Votre organisation compte-t-elle moins de 50 employés?	Oui
Avez-vous un comité permanent?	Non
Combien y a-t-il eu de rencontres du comité permanent au cours de l'exercice?	Zéro
Au cours de l'exercice, avez-vous fait des activités pour faire connaître votre comité permanent?	Non

Étapes de l'élaboration ou de l'approbation de la politique linguistique institutionnelle

Où en êtes-vous dans l'élaboration ou l'approbation de votre politique linguistique institutionnelle?	Indiquer le numéro de l'étape
1. Projet en élaboration 2. Projet soumis pour commentaires à l'Office 3. Projet soumis pour un avis officiel de l'Office 4. Avis officiel de l'Office reçu 5. Politique linguistique institutionnelle approuvée par le sous-ministre ou le dirigeant 6. Politique linguistique institutionnelle approuvée transmise à l'Office	1

9. L'ACCESSIBILITÉ DU WEB

STANDARD SUR L'ACCESSIBILITÉ D'UN SITE WEB (SGQRI 008-01)

Le site Web de la CEST est conforme au Standard d'accessibilité depuis sa refonte, laquelle a été effectuée en juillet 2013 par l'entreprise NOFOLO (maintenant Sigmund). Il est exigeant pour un organisme qui ne dispose pas de webmestre, ni même d'un employé formé en la matière, d'animer un site Web. L'obligation de respecter le Standard complexifie en outre la tâche. Les employés affectés à la gestion du site Web ont reçu une courte formation en 2013, dans le but de pouvoir maintenir la conformité au Standard.

STANDARD SUR L'ACCESSIBILITÉ D'UN DOCUMENT TÉLÉCHARGEABLE (SGQRI 008-02)

Les documents téléchargeables visés par le Standard sont maintenant presque tous accessibles. Il ne reste que quatre documents à traiter pour confirmer la conformité de tous les documents de la Commission au Standard. La CEST entend, pour la prochaine année, allouer un budget pour rendre accessible au moins un autre document téléchargeable issu de ses travaux antérieurs. Elle tiendra compte de cela dans ses prévisions budgétaires au regard de l'édition de ses nouveaux documents, afin que ceux-ci soient conformes.

En effet, depuis quelques années, la CEST réalisait elle-même la mise en pages de ses documents par souci d'économie. Or, l'ampleur de la tâche nécessite maintenant la « redistribution » du mandat à l'externe.

STANDARD SUR L'ACCESSIBILITÉ DU MULTIMÉDIA DANS UN SITE WEB (SGQRI 008-03)

Il n'y a pas de contenu multimédia accessible par l'entremise du site Web de la CEST. La Commission n'entend pas non plus avoir recours à cette technologie au cours du prochain exercice financier, car elle ne dispose pas des ressources humaines nécessaires pouvant assurer le respect du Standard.

réfléchir

animer

baliser



ANNEXE I LOI SUR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION⁵

L.R.Q., chapitre M-30.01 (réf. : articles 45.1 et 45.2)

La Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation a institué notre organisme qui est une personne morale mandataire de l'État

Le secrétariat de la Commission est situé au 1150, Grande Allée Ouest, 1^{er} étage, à Québec, Québec, G1S 4Y9.

MISSION

L.R.Q., chapitre M-30.01 (réf. : article 45.10)

La Commission a pour fonction de conseiller le ministre sur toute question relative aux enjeux éthiques liés à la science et à la technologie. La Commission a également pour fonction de susciter la réflexion sur les enjeux éthiques liés à la science et à la technologie.

FONCTIONS

L.R.Q., chapitre M-30.01 (réf. : articles 45.11 et 45.12)

La Commission donne son avis au ministre sur toute question qu'il lui soumet relativement aux enjeux éthiques liés à la science et à la technologie. Elle peut aussi, de sa propre initiative, soumettre au ministre des avis ou lui faire des recommandations sur toute question relevant de sa compétence.

Elle doit lui communiquer les constatations qu'elle a faites et les conclusions auxquelles elle arrive.

La Commission peut rendre ses avis, ses recommandations, ses constatations et ses conclusions après en avoir informé la ministre dans un délai raisonnable.

La Commission peut former des comités pour la bonne marche de ses travaux. Elle doit en outre, à la demande du ministre, former des groupes de travail pour l'étude de questions précises.

⁵ Loi en vigueur au 31 mars 2015.

NOMINATION ET MANDAT DES MEMBRES DE LA COMMISSION

L.R.Q., chapitre M-30.01 (réf. : articles 45.3 à 45.9)

La Commission se compose de 13 membres, dont un président, nommé par le gouvernement. Le gouvernement a également nommé un observateur, mais sans droit de vote. Le président administre la Commission.

Nomination

Les membres possèdent une expertise en éthique et proviennent des milieux de la recherche universitaire et industrielle – dans les domaines des sciences sociales et humaines, des sciences naturelles et du génie et des sciences biomédicales –, du milieu de l'éthique, de milieux de pratiques et de la société civile.

Mandat du président et des membres de la Commission

Le mandat du président est d'au plus trois ans et il ne peut être renouvelé qu'une seule fois. Nommée initialement pour un an à compter du 4 juillet 2011, la présidente a vu son mandat être reconduit pour une période de deux ans le 4 juillet 2012.

Le mandat des membres est d'au plus trois ans à compter du 7 décembre 2011. Ce mandat ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois.

ANNEXE II CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie du Québec

La Commission de l'éthique en science et en technologie du Québec, ci-après appelée « la Commission », encourage ses membres à se comporter de façon à préserver la confiance du ministre qu'elle conseille, celle des acteurs concernés par les enjeux éthiques du développement scientifique et technologique et de la société civile dans sa réputation, son intégrité, son objectivité et son impartialité.

La Commission accomplit une mission d'intérêt public en raison même de ses activités, et du fait que celles-ci sont financées par l'ensemble de la collectivité. La Commission doit donc remplir sa mission non seulement avec efficacité, mais aussi dans le respect des valeurs fondamentales.

Ces impératifs s'appuient sur des valeurs éthiques qui servent d'assise aux membres de l'administration publique et qui sont contenues dans la Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise. Les plus fondamentales de ces valeurs auxquelles adhère la Commission sont :

1. **La compétence** : L'administrateur s'acquitte de ses devoirs avec professionnalisme. Il met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte des résultats visés. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition;
2. **L'impartialité** : L'administrateur fait preuve de neutralité et d'objectivité. Il prend ses décisions dans le respect des règles applicables et en accordant à tous un traitement équitable. Il remplit ses fonctions sans considérations partisans;
3. **L'intégrité** : L'administrateur se conduit de manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'accomplissement de ses devoirs;
4. **La loyauté** : L'administrateur est conscient qu'il représente la Commission auprès des acteurs concernés et de la population. Il s'acquitte de ses devoirs dans le respect des orientations prises par cette dernière;
5. **Le respect** : L'administrateur manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'accomplissement de ses devoirs. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'accomplissement de ses devoirs. Il fait preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie visant à baliser les comportements des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie du Québec, qu'ils soient membres réguliers ou observateurs. Il s'inspire des normes d'éthique et des règles de déontologie régissant les administrateurs publics énoncés dans le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) et vise à les compléter.
2. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la Commission, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser ses membres.
3. En cas de divergence entre les normes et les règles contenues au présent code et celles prévues au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, les normes et les règles les plus exigeantes s'appliquent.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

4. Les membres de la Commission sont nommés ou désignés pour conseiller le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation sur toute question relative aux enjeux éthiques associés à l'évolution et aux applications de la science et de la technologie. À ce titre, les membres de la Commission sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État.
5. Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules décrire toutes les actions à éviter, ni énumérer toutes les actions à privilégier. Il appartient à chaque membre d'agir avec honnêteté et discernement, dans le respect des lois communes, en fondant son comportement sur le principe que ses décisions sont prises dans l'intérêt public.

DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Rigueur et intégrité

6. Les membres doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, se conformer aux principes suivants :
 - Ils doivent exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de la Commission;
 - Ils ne doivent conserver d'intérêts personnels, autres que ceux autorisés par le présent Code, sur lesquels les activités de la Commission auxquelles ils participent pourraient avoir une influence quelconque;

Les membres exercent leurs fonctions au meilleur de leurs aptitudes et de leurs connaissances; ils doivent agir avec bonne foi, compétence, diligence, rigueur, assiduité, impartialité, honnêteté, intégrité et loyauté.

Discrétion

7. Les membres respectent la confidentialité des discussions et échanges de leurs collègues et de la Commission ainsi que des décisions de cette dernière, dans la mesure où elles ne sont pas encore publiques, de même que des informations qui leur sont communiquées ou transmises dans le cadre de leurs fonctions.
8. Les membres sont tenus à la discrétion à l'égard des renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions officielles et qui, de façon générale, ne sont pas accessibles au public.
9. Les membres ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisée par la Commission
10. Les membres de la Commission doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions lorsque cela est de nature à nuire à la crédibilité et à l'apparence d'impartialité de la Commission.
11. Les membres appelés ou invités à représenter officiellement la Commission doivent au préalable obtenir l'autorisation expresse de la Commission ou du président et ne peuvent d'aucune manière lier autrement la Commission.

Neutralité politique

12. Les membres doivent dans l'exercice de leurs fonctions, prendre des décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

Avantages et influence

13. Les membres de la Commission ne peuvent accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et de valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur.
14. Les membres de la Commission ne peuvent, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
15. Les membres de la Commission doivent, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des perspectives ou des offres d'emploi.



Conflits d'intérêts

16. Dès leur nomination, les membres évitent de se placer dans une situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle de nature à entraver l'exercice de leurs fonctions et la poursuite des buts de la Commission; l'intérêt public doit toujours prévaloir dans les cas où les intérêts du membre entrent en conflit avec ses fonctions officielles.
17. Constituent, mais de manière non limitative, un conflit d'intérêts, les situations suivantes :
 - L'utilisation, à ses propres fins ou au profit d'un tiers, d'informations confidentielles ou privilégiées auxquelles un membre de la Commission a accès dans le cadre de ses fonctions, de même que des biens, équipements et services de la Commission;
 - L'utilisation par un membre de ses prérogatives ou fonctions en vue de rechercher un gain ou un profit ou d'en retirer un avantage personnel ou pour le profit d'un tiers;
 - la participation à une délibération ou à une décision de la Commission sachant qu'un conflit réel ou potentiel existe, afin d'influencer et d'en retirer un avantage personnel ou pour celui d'un tiers.
18. Les membres qui sont en situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle doivent divulguer cette situation à la Commission dans les meilleurs délais. La substance du conflit d'intérêts est consignée dans une annexe du compte rendu de la réunion. Il est fait mention de la divulgation du membre au compte rendu.
19. Les membres s'abstiennent de prendre part à toute délibération ou décision risquant d'être entachée ou reliée de quelque façon à telle situation.

À cette fin, le membre doit notamment se retirer de la réunion de la Commission ou des comités de travail pour la durée des délibérations et du vote relatifs à la question qui le place dans une situation de conflit d'intérêts.
20. Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peuvent être accordés dans le but d'obtenir les services des membres de la Commission, à l'exception de l'allocation ou de la compensation à laquelle ils ont droit dans le cadre de leurs fonctions le cas échéant.

L'après-mandat

21. À l'expiration du mandat, les membres ne peuvent tirer, pour eux-mêmes ou un tiers, d'avantages indus de la charge publique qu'ils ont occupée.
22. Il est interdit aux membres, après avoir terminé leur mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions antérieures ou d'utiliser à leur profit ou pour un tiers de l'information non disponible au public obtenue dans le cadre de ses fonctions.

MESURES D'APPLICATION

23. Le président doit en collaboration avec le secrétaire général de la Commission, s'assurer du respect du présent Code par les membres.
24. En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pour agir envers les membres de la Commission est le président de la Commission de l'éthique en science et en technologie. C'est le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation qui intervient lorsqu'il s'agit du président de la Commission.
25. Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.
26. L'autorité compétente fait part aux membres du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut leur être imposée et les informe qu'ils peuvent, dans les sept jours, lui fournir leurs observations et, s'ils le demandent, être entendus sur le sujet.
27. Sur conclusion qu'un membre de la Commission a contrevenu aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction.
28. La sanction imposée est la réprimande ou la révocation. Toute sanction imposée doit être écrite et motivée.

Dispositions finales

29. Au moment de son entrée en fonction, les membres de la Commission attestent qu'ils ont pris connaissance du présent code et se déclarent liés par ses dispositions en apposant leur signature au formulaire en annexe.
30. Aux fins du présent code, le genre masculin comprend aussi le genre féminin.
31. Le présent code entre en vigueur dès son adoption par la Commission.

FORMULAIRE INDIQUANT LA CONNAISSANCE DES PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET DES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

Le soussigné déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie du Québec

Date: _____

Nom (en lettres moulées): _____

Signature: _____

réfléchir

animer

baliser



ANNEXE III FORMULAIRES DE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS ET DE RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

APPLICATION

La présente s'applique à toute personne participant aux travaux de la Commission de l'éthique en science et en technologie [ci-après : la Commission] à titre d'expert externe.

Elle n'a pas pour objet de limiter la participation, mais d'assurer la plus grande transparence dans les travaux de la Commission.

PRINCIPES

Un conflit d'intérêts survient lorsqu'une personne se retrouve dans une situation où, objectivement, son jugement professionnel dans le cadre d'une fonction est susceptible d'être ou de paraître influencé par d'autres considérations, qu'elles soient de nature personnelle, financière ou en lien avec ses activités professionnelles. Un conflit d'intérêts peut être réel, potentiel ou apparent.

Le conflit d'intérêts résulte d'une situation où l'indépendance d'une personne est menacée. D'emblée, il est important de mentionner qu'il ne s'agit pas en soi d'une faute, mais être en situation de conflit d'intérêts peut devenir une occasion de faute.

Par exemple, un conflit d'intérêts devient réel lorsqu'une personne appelée à collaborer aux travaux de la Commission a un intérêt auprès d'une entité visée par ces travaux ou ayant un intérêt dans les recommandations de la Commission. Cet intérêt peut se manifester, notamment, par une implication financière de la personne dans cette entité ou parce qu'un proche y est étroitement associé. Alors, cet intérêt secondaire est susceptible d'influencer son jugement professionnel dans le cadre de sa collaboration aux travaux de la Commission.

Il y a apparence de conflit d'intérêts lorsqu'il est raisonnable et justifié de croire qu'une personne appelée à collaborer aux travaux de la Commission est en situation de conflit d'intérêts, même si on ne peut démontrer l'existence d'un réel conflit d'intérêts. La personne se place alors dans une situation où, selon la perception d'une personne raisonnablement informée, son intérêt personnel est de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de ses fonctions pour la Commission.

Compte tenu, notamment, de la rareté de l'expertise, du degré de spécialisation de l'expertise recherchée pour certains travaux et de la nécessité d'établir des réseaux de collaboration, les situations de conflit d'intérêts sont inévitables.

Il est reconnu que les antécédents, les idées, les partis pris, les expériences personnelles et les influences pouvant influencer sur leurs points de vue ou leurs réactions envers quelqu'un ou quelque chose varient d'une personne à une autre. Dans certaines situations, il peut être souhaitable, voire essentiel, que les personnes mettent à contribution leur expérience, leur expertise ou leurs connaissances pour trouver des solutions à des problèmes actuels. Une expertise dans un secteur donné ou une bonne connaissance des questions pertinentes, ne signifie pas nécessairement qu'une personne est en conflit d'intérêts. La même logique s'applique à une personne qui tient des points de vue sur une question pertinente au mandat du comité. Cependant, une partialité qui risque de porter préjudice à l'issue de la question mènera à un conflit d'intérêts.

En conséquence, toutes les personnes appelées à collaborer aux travaux de la Commission et visées par les présentes doivent, avant d'entreprendre ces travaux et sur une base continue ensuite, divulguer dans les meilleurs délais toute situation de conflit d'intérêts, telle que définie.

NATURE DE L'INTÉRÊT

Le soussigné déclare n'avoir aucun intérêt direct ou indirect, réellement, potentiellement ou apparemment en conflit avec ses fonctions auprès de la Commission

Nom (en lettres moulées): _____

Signature: _____

Date: _____

DÉCLARATION DE RESPECT DE CONFIDENTIALITÉ

Les personnes appelées à collaborer aux travaux de la Commission de l'éthique en science et en technologie [ci-après : la Commission] doivent s'engager à respecter le caractère confidentiel de tout renseignement, information ou document dont ils prendront connaissance dans le cadre de ces travaux, qu'ils soient transmis par la Commission ou par un tiers. Cette information ne doit en aucun cas être divulguée à d'autres personnes que celles qui collaborent aussi aux travaux de la Commission, à moins qu'il ne soit légalement requis de le faire.

Une personne appelée à collaborer aux travaux de la Commission ne doit en aucun cas utiliser l'information obtenue dans le cadre de cette collaboration en vue d'obtenir directement ou indirectement un avantage pour lui-même ou pour autrui.

De plus, les personnes appelées à collaborer aux travaux de la Commission doivent s'engager à prendre avec diligence toutes les mesures raisonnables afin de préserver la confidentialité de l'information et à détruire ou remettre l'information confidentielle aux autorités compétentes de la Commission dès la fin des travaux qui auront requis cette information confidentielle et à n'en conserver aucune copie en leur possession ou sous leur contrôle.

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT AU RESPECT DE CONFIDENTIALITÉ

Je certifie avoir lu et compris les lignes directrices de la Commission en matière de respect de la confidentialité et je m'engage à respecter les obligations qu'elles comportent de ma part.

Je m'engage à respecter la confidentialité de toute information reçue dans le cadre de la réalisation de mes activités et obligations pour la Commission et à en faire une utilisation appropriée.

Nom (en lettres moulées): _____

Signature: _____

Date: _____

réfléchir

animer

baliser



ANNEXE IV PUBLICATIONS DE L'ANNÉE

Avis	La télésanté clinique au Québec: un regard éthique Les soins de santé « personnalisés » : prudence et balises
Suppléments	
Documents de réflexion	
Rapports	
Mémoires	
Documents administratifs	Rapport annuel de gestion 2013-2014
Autres documents	Réédition de l'avis Éthique et procréation assistée : des orientations pour le don de gamètes et d'embryons, la gestation pour autrui et le diagnostic préimplantatoire (2009)

ANNEXE V LES MEMBRES DE LA COMMISSION

Présidente M^e Édith Deleury

Professeure émérite
Faculté de droit, Université Laval



Denis Beaumont

Directeur général
TransBIOTech

Valérie Borde

Journaliste scientifique



Françoise Guénette

Journaliste indépendante

D^r Pavel Hamet

Professeur titulaire
Département de médecine
Université de Montréal



D^{re} Annie Janvier

Néonatalogiste et éthicienne clinique
Centre de recherche du CHU Sainte-Justine



Alain Létourneau

Professeur titulaire
Département de philosophie et d'éthique appliquée
Université de Sherbrooke

Marie-Hélène Parizeau

Professeure titulaire
Faculté de philosophie
Université Laval



Dany Rondeau

Professeure chercheuse
Département des lettres et humanités
Université du Québec à Rimouski

Bernard Sinclair-Desagné

Professeur titulaire
Chaire d'économie internationale et de gouvernance
HEC Montréal



Observateur Luc Castonguay

Sous-ministre adjoint
Direction générale de la planification, de la performance et
de la qualité • Ministère de la Santé et des Services sociaux

Secrétariat M^e Nicole Beaudry

Secrétaire générale





www.ethique.gouv.qc.ca

Commission
de l'éthique
en science
et en technologie

Québec 